

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 20 mars à 19h - en salle des mariages - à NANGY

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 07 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Maire de NANGY, Monsieur Laurent FAVRE, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'il a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 17, puis 19 à partir de 19h20 et la délibération DEL20240214_020 ; 20 à compter de 19h30 et à partir de la délibération DEL20240214_026), et 21 à 20h, et la délibération DEL20240214_026) ;

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 20h et à partir de la délibération DEL20240214_026), Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h30 et à partir de la délibération DEL20240214_026), Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD (arrivée à 19h20, à partir de la délibération DEL20240214_020), Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Isabelle SAGE (arrivée à 19h20 et à partir de la délibération DEL20240214_020) ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs :

Absents excusés avec procuration : Billy MARQUET, Nadine PÉRINET, Lucas PUGIN, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD.

Madame Nadine PÉRINET, ainsi que Messieurs Billy MARQUET, Lucas PUGIN et Ludovic WISZNIEWSKI, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Gianni GUERINI, Madame Stéphanie LE MOAL, ainsi que Monsieur Christophe AUGUSTIN et Madame Denise GÉRELLI-FORT.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI et Valérie VACHOUX, ainsi que Messieurs David DE VITO et Didier EISACK, sont absents et excusés.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance comme suit :



ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 14 février 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) - "PROXIMITI" - désignation d'un nouveau délégué suppléant ;
4. Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) "Cœur de Faucigny" - désignation d'un nouveau délégué suppléant ;

FINANCES

5. Budget principal - vote du compte de gestion 2023 ;
6. Budget principal - vote du compte administratif 2023 ;
7. Bilan des acquisitions et cessions foncières immobilières réalisées en 2023 ;
8. Bilan et débat sur la formation des élus en 2023 ;
9. Etat annuel des indemnités des élus pour 2023 ;
10. Budget principal - vote de l'affectation du résultat 2023 ;
11. Impôts locaux - vote des taux 2024 ;
12. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - fixation du produit attendu ;
13. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - vote du taux 2024 ;
14. Budget principal - vote du budget primitif 2024 ;
15. Budget annexe - Zone d'Activité Économique (ZAE) - vote du compte de gestion 2023 ;
16. Budget annexe - ZAE - vote du compte administratif 2023 ;
17. Budget annexe - ZAE - vote de l'affectation du résultat 2023 ;
18. Budget annexe - ZAE - vote du budget primitif 2024 ;
19. Subventions - vote des attributions 2024 ;

COMMANDE PUBLIQUE

20. Approbation des avenants au marché d'accord cadre de fourniture de matériel destiné à la collecte des déchets ;
21. Approbation des avenants des accords cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

22. Approbation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du SCOT "Cœur du Faucigny" ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

23. Approbation de la convention d'objectifs 2024-2026 avec "Initiative Genevois" ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

24. Approbation de la convention relative à la subvention de fonctionnement 2024 de l'Association "Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement" ("PLS.ADIL74") ;

RESSOURCES HUMAINES

25. Création d'un poste non permanent - contrat de projet - Chargé(e) des dynamiques partenariales et des solidarités ;
26. Création d'un poste d'alternant pour assurer des missions liées à la Transition Écologique (TE) ;
27. Tableau des effectifs 2024 ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Président aborde le premier point de l'ordre du jour.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20240320_016 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du Conseil du 14 février 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Monsieur Rodolphe ARNOULD en tant que Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 14 février 2024.

Au vu du document communiqué en annexe, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du 14 février 2024.

DEL20240320_017 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 19 janvier 2024 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2024-04	29/02/2024	Approbation de l'offre de la société "NATUREN" pour l'acquisition d'une poubelle portative bi-flux, destinée à l'usage des événements associatifs et communaux, d'un montant de 670 € Hors Taxes (HT), soit 804 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	29/02/2024

DEL20240320_018 - Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) - "PROXIMITI" - désignation d'un nouveau délégué suppléant

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le CGCT, et notamment ses articles L2122-7, L5211-7, ainsi que L5711-1, relatifs à la désignation des représentants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU les derniers statuts en vigueur du SM4CC en date du 2 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil de la CCA&S n°55/11 du 21 septembre 2011, portant adhésion au SM4CC ;



VU le dernier renouvellement général des Conseils municipaux des Communes membres de la CCA&S en date des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 22 juillet 2020 n°2020 05 61, portant désignation des délégués siégeant au SM4CC ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;

VU le courrier en date du 03 octobre 2023, de démission de ses fonctions de Conseillère municipale de la Commune de NANGY de Madame Élise RIONDEL, et par conséquent de Conseillère communautaire, adressé à Monsieur le Président de la CCA&S et reçu le 05 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection de ses représentants amenés à siéger au Conseil syndical du SM4CC ;

CONSIDÉRANT que l'élection se fait à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDÉRANT que pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au Conseil d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Madame Élise RIONDEL, de son mandat de Conseillère municipale de NANGY, et par conséquent de Conseillère communautaire, adressé à Monsieur le Président de la CCA&S, et reçu le 05 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT que suite à sa démission, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant appelé à siéger au Conseil syndical du SM4CC ;

CONSIDÉRANT les candidatures parmi les Conseillers communautaires et les Conseillers municipaux des Communes membres de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Nadège SAPORITO, Conseillère communautaire de la Commune de NANGY ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, pour la désignation du nouveau délégué suppléant, en renonçant au vote à bulletin secret ;
- **APPROUVE** la mise à jour de la liste des délégués de la CCA&S auprès du SM4CC, telle que proposée et ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent FAVRE	Nadège SAPORITO
Billy MARQUET	Nadine PERINET
Marie-Claire LAFFIN	Nathalie PELLELAT
Sylvia IUNCKER-GOMEZ	Vanessa GRUEL



DEL20240320_019 - Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) "Cœur de Faucigny" - désignation d'un nouveau délégué suppléant

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le CGCT, et notamment ses articles L2122-7, L5211-7, ainsi que L5711-1, relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2017 04 48 en date du 28 juin 2017, relative à l'adhésion au Syndicat mixte SCoT "Cœur de Faucigny" ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0093, en date du 29 novembre 2017, relatif à l'approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte SCoT "Cœur de Faucigny", et la modification de ses statuts ;

VU la dernière délibération en date du Conseil communautaire de la CCA&S n° DEL 2022 100, en date du 13 octobre 2022, portant approbation des nouvelles représentations de la Collectivité au sein du Syndicat Mixte SCoT "Cœur du Faucigny" ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, en date du 06 juillet 2022 ;

VU le courrier en date du 03 octobre 2023, de démission de ses fonctions de Conseillère municipale de la Commune de NANGY de Madame Élise RIONDEL, et par conséquent de Conseillère communautaire, adressé à Monsieur le Président de la CCA&S et reçu le 05 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection de ses représentants amenés à siéger au Comité syndical du Syndicat mixte SCoT "Cœur de Faucigny" ;

CONSIDÉRANT que l'élection se fait à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDÉRANT que pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au Conseil d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Madame Élise RIONDEL, de son mandat de Conseillère municipale de NANGY, et par conséquent de Conseillère communautaire, adressé à Monsieur le Président de la CCA&S, et reçu le 05 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT que suite à sa démission, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant appelé à siéger au Comité syndical du Syndicat mixte SCoT "Cœur de Faucigny" ;

CONSIDÉRANT les candidatures parmi les Conseillers communautaires et les Conseillers municipaux des Communes membres de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Nadège SAPORITO, Conseillère communautaire de la Commune de NANGY ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, pour la désignation du nouveau délégué suppléant, en renonçant au vote à bulletin secret ;
- **APPROUVE** la mise à jour de la liste des délégués de la CCA&S auprès du Syndicat mixte SCOT "Cœur de Faucigny", telle que proposée et ci-après :



DÉLÉGUÉS TITULAIRES	COMMUNES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	COMMUNES
Marie-Françoise BAUD	ARBUSIGNY	Sandrine REY	ARBUSIGNY
Régine RÉMILLON	ARBUSIGNY	Ludovic TROTTET	ARBUSIGNY
Régine MAYORAZ	ARTHAZ	Frédéric CHABOD	ARTHAZ
Aurélië SAGE	ARTHAZ	Nathalie PELLEVAL	ARTHAZ
Gianni GUERINI	LA MURAZ	Jean-Pierre DURET	LA MURAZ
Nadine PÉRINET	LA MURAZ	Anthony SCHUFFENECKER	LA MURAZ
Laurent BELLINI	MONNETIER-MORNEX	Nicolas MÉTRAL	ARTHAZ
Christophe BOYER	MONNETIER-MORNEX	Messan ATIKOSSIE	MONNETIER-MORNEX
Ludovic WISZNIEWSKI	MONNETIER-MORNEX	Régis LAMURE	MONNETIER-MORNEX
Laurent FAVRE	NANGY	Nadège SAPORITO	NANGY
Jacky GAVARD	NANGY	Rodolphe ARNOULD	NANGY
Arnaud DESBIOLLES	PERS-JUSSY	Natalie BREUZA	NANGY
Patrice DOMPMARTIN	PERS-JUSSY	Marie-Claire LAFFIN	PERS-JUSSY
Isabelle ROGUET	PERS-JUSSY	David DE VITO	PERS-JUSSY
Sébastien JAVOGUES	REIGNIER-ÉSERY	Sophie BIOLLUZ	REIGNIER-ÉSERY
André PUGIN	REIGNIER-ÉSERY	Jean-Louis MAULET	REIGNIER-ÉSERY
Lucas PUGIN	REIGNIER-ÉSERY	Sarah BARBIER	SCIENTRIER
Patricia DÉAGE	SCIENTRIER	Sandra FLOQUET	SCIENTRIER
Isabelle BRON	SCIENTRIER	Sylvain DAKIN-GARVAL	SCIENTRIER

Mesdames Virginie JACQUEMOUD et Isabelle SAGE arrivent à 19h20 et rejoignent l'Assemblée. Le nombre d'élus présents passe à 19.

FINANCES

DEL20240320_020 - Budget principal - vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 2

VU l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

VU le compte de gestion 2023 du budget principal ci-annexé ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées au vu du document ci annexé et présenté en séance, il est demandé au Conseil, de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion 2023, dressé par le Comptable public, en précisant que l'exécution du budget principal est conforme aux prévisions et ne donne lieu à aucune observation particulière.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Et appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget principal, dressé pour 2023, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation ou réserve de sa part ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2023 du budget principal de la CCA&S, dressé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **ADOpte** le compte de gestion 2023 du budget principal de la CCA&S, dressé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par le Comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

[DEL20240320_021 - vote du compte administratif 2023](#)

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 3

VU l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

VU l'article L2121-14 du CGCT ;

VU l'article L1612-12 de ce même Code, qui précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

VU la délibération DEL2023 025 du 15 mars 2023 du Conseil communautaire de la CCA&S, relative au vote du budget primitif du budget principal 2023 ;

VU la délibération DEL2023 050 du 5 avril 2023 du Conseil communautaire de la CCA&S, portant approbation de la Décision Modificative (DM) n°1 du budget principal 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S DEL 2023 114 du 2 novembre 2023, portant approbation de la DM n°2 du budget principal 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S DEL 2023 125 du 6 décembre 2023, relative au vote de la DM n°3 du budget principal 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S DEL20240320_020 relative au compte de gestion 2023 présenté et dont l'approbation soumise au Conseil pour approbation, au cours de la présente séance ;

VU le compte administratif 2023 du budget principal ci-annexé ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission Ressources en date du 05 février 2024 ;

Madame la Vice-présidente indique que conformément à l'article L1612 du CGCT, l'arrêté des comptes de la CCA&S est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.



Elle rappelle que le Comptable public a établi et transmet le compte de gestion 2023 conformément aux dispositions légales, dans les délais impartis et soumis au cours de la présente séance.

Madame la Vice-Présidente confirme que le montant des titres comme des mandats émis sont identiques et conformes au compte administratif 2023 de la CCA&S ci-annexé et dont les membres du Conseil ont été invités à examiner, et que les résultats sont identiques.

Elle présente par conséquent au Conseil, le compte administratif 2023 réalisé comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	8 688 357,61 €	10 906 722,51 €
	Section d'investissement	2 807 679,40 €	4 796 331,74 €
RÉSULTATS DU CA 2023	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	3 213 000,00 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	10 001 345,53 €
TOTAL (réalisations + reports)		11 496 037,01 €	28 917 399,78 €
Restes à Réaliser (RAR) à reporter en 2024	Section d'investissement	894 183,06 €	143 036,43 €
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024		894 183,06 €	143 036,43 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	8 688 357, 61 €	14 119 722,51 €
	Section d'investissement	3 701 862,46 €	14 940 713,70 €
TOTAL CUMULÉ		12 390 220,07 €	29 060 436,21€
TOTAL RÉSULTAT CUMULÉ		17 421 362,77 €	

Le résultat de clôture s'élève à **17 421 362,77 €**, hors prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, et avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2023, confie la présidence de la séance à Madame la Vice-présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
➤ **VOTE** le compte administratif 2023 du budget principal, tel que présenté.

Monsieur le Président est invité à réintégrer la séance.



DEL20240320_022 - Bilan des acquisitions et cessions foncières immobilières réalisées en 2023

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU l'article L5211-37 du CGCT disposant que... "le bilan des acquisitions et cessions opérées par les EPCI est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné" ;

VU la délibération DEL20240320_0XX du Conseil communautaire de la CCA&S portant approbation du CA 2023 du budget principal présenté au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5211-37 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions sur le Territoire de la Communauté de communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée ;

Madame la Vice-présidente restitue aux membres du Conseil, qu'au titre de l'année 2023, aucune acquisition foncière, ni cession, n'ont été réalisées en 2023 :

Commune	Surface totale	Compétence	Budget	Nature de L' opération	Délibération	Origine de propriété / vendeur	Références cadastrales	Nature du bien	Date de L' acte	Prix
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan présenté des opérations immobilières pour l'année 2023 tel que présenté ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de joindre ce bilan en annexe au compte administratif 2023 du budget principal.

DEL20240320_023 - Bilan et débat sur la formation des élus en 2023

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

VU l'article L5214-8 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L2123-12 de ce même Code ;

VU la délibération DEL20240320_XXX du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024, présenté au cours de la présente séance et portant sur l'approbation du CA 2023 du budget principal ;É

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces articles "... le tableau récapitulatif des actions de formation des élus... est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil..." ;

Madame la Vice-présidente indique que pour mémoire, **10 000 €** ont été inscrits en crédits à la formation pour les élus au budget primitif 2023 du budget principal.

Les dépenses ont été d'un montant de **1 245,48 €** dont :

- **945,48 €** de cotisations au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) ;
- **300 €** de formation.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la formation des élus au titre de l'exercice 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de joindre cette annexe au compte administratif 2023 du budget principal.



DEL20240320_024 - État annuel des indemnités des élus en 2023

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT, et notamment l'article L5211-12-1 créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et ses articles 92 et 93 ;

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation d'informer le Conseil communautaire chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par ses élus "au titre de tout mandat ou de toute fonction", exercés en leur sein d'une part, et d'autre part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, Société d'Économie Mixte (SEM) et société publique locale où ils le représentent ;

CONSIDÉRANT que la Loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus ;

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une mesure de transparence, les préconisations de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), sont notamment d'indiquer ces montants perçus en euros brut, par mandats et ou fonctions, sous la forme d'un tableau ;

Le Conseil est informé de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus, comme suit :

Élus	Structure	Fonctions et mandats	Montant indemnité annuelle brute
Sébastien JAVOGUES	CCA&S	Président et en charge de la Transition écologique	29 566,20 €
	SCoT "Cœur du Faucigny"	Vice-président	3 893,46 €
	Pôle Métropolitain du Genevois (PMGF)	Vice-président	4 214,70 €
	SM3A	Vice-président	7 319,42 €
Nadine PERINET	CCA&S	1 ^{ère} Vice-présidente en charge de l'Aménagement du Territoire	10 832,16 €
	SCoT "Cœur du Faucigny"	Vice-présidente	3 893,46 €
Laurent FAVRE	CCA&S	2 ^{ème} Vice-président en charge de l'Économie et de la Mobilité	10 832,16 €
	SM4CC	Vice-président	5 747,76 €
Patricia DÉAGE	CCA&S	3 ^{ème} Vice-présidente en charge des Dynamiques partenariales	10 832,16 €
Régine MAYORAZ	CCA&S	4 ^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources et des Infrastructures	10 832,16 €
Régine RÉMILLON	CCA&S	5 ^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets	10 832,16 €



Isabelle ROGUET	CCA&S	6 ^{ème} Vice-présidente en charge des Solidarités	10 832,16 €
Ludovic WISZNIEWSKI	CCA&S	7 ^{ème} Vice-président en charge de la Citoyenneté, du Tourisme et du Patrimoine	0 €
Lucas PUGIN	Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)	1 ^{er} Vice-président	7 003,38 €
Gianni GUERINI	SRB	Vice-président	5 494,62 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information relative aux indemnités perçues par les élus de son Conseil en 2023.

DEL20240320_025 - Budget principal - vote de l'affectation du résultat 2023

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

VU les règles de l'affectation des résultats telles que prévues par les articles L2311-5 et L2311-11 du CGCT ;
VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024, relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 et son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL20240320_021 relative au vote du compte administratif 2023 du budget principal présenté et soumise au vote du Conseil au cours de la présente séance ;

Madame la Vice-présidente poursuit et propose d'affecter le résultat 2023 du budget principal, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
* Résultat antérieur positif reporté de :	3 213 000,00 €
* Résultat de l'exercice 2023 positif de :	2 218 364,90 €
* Résultat cumulé positif à affecter de :	5 431 364,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
* Résultat antérieur positif reporté de :	10 001 345,53 €
* Résultat de l'exercice positif de :	1 988 652,34 €
* Résultat cumulé positif à affecter de :	11 989 997,87 €
RESTES À RÉALISER (RAR) :	
* RAR à reporter (dépenses et recettes) :	751 146,43 €
RÉSULTAT À AFFECTER :	
* Résultat cumulé positif en fonctionnement de :	5 431 364,90 €
* le résultat à reporter en fonctionnement est de :	5 431 364,90 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat 2023 du budget principal comme suit :
 - Report en investissement (RI 001) **11 989 997,87 €**
 - Excédent de fonctionnement reporté (RF 002) **5 431 364,90 €**

Messieurs Patrice DOMPMARTIN et Christophe AUGUSTIN rejoignent l'Assemblée, respectivement à 19h30 et à 20h.

Le nombre de Conseillers communautaires présents passe de 19 à 20, puis 21, jusqu'à la fin de la séance du Conseil.



DEL20240320_026 - Impôts locaux - vote des taux 2024

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

VU le CGCT et notamment l'article L5214-23 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU la délibération 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022, approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la CCA&S ;

VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant DOB 2024 et son ROB annexé ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;

Madame la Vice-présidente expose que depuis le dernier renouvellement général des élus du bloc local, les taux votés par la Communauté de communes, sont restés inchangés jusqu'en 2022.

Elle rappelle en effet, qu'à l'occasion de la préparation budgétaire 2022, il a été décidé d'instaurer la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), afin de contribuer à présenter un budget principal à l'équilibre, et permettre le financement de la réalisation des infrastructures d'envergure engagées, ainsi que celui des projets issus de la feuille de route approuvée en décembre 2021, confortée par le Pacte financier et fiscal voté le 02 février 2022.

Aussi, et dans le prolongement du DOB qui s'est tenu au cours de la dernière séance du Conseil communautaire le 14^{er} février 2024, il est proposé aux membres du Conseil, de maintenir les taux ci-après :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 21,91 % ; |
| ▪ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : | 2,44 % ; |
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : | 4 % ; |
| ▪ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : | 6,38 %. |

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **VOTE** le maintien des taux des impôts locaux pour l'exercice 2024, comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 21,91 % ; |
| ▪ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : | 2,44 % ; |
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : | 4 % ; |
| ▪ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : | 6,38 %. |

DEL20240320_027 - Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - fixation du produit attendu pour 2024

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU les dispositions des articles 1530 bis et 1539 A bis du CGI notamment, et permettant au Conseil communautaire des EPCI d'instituer une taxe pour la GEMAPI ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), et notamment ses articles 56 à 59 ;

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment son article 64 et 76 ;

VU le CGCT, et notamment ses articles L5214-16, L5214- 27 et L5211-17 ;

VU l'article L211-7-2 du Code de l'Environnement précisant que : "les communes ou les EPCI à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent instituer en vue du financement, la taxe pour la gestion de la GEMAPI" ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016 06 92 du 20 septembre 2016, instituant la taxe GEMAPI sur le Territoire de la CCA&S ;



VU les statuts de la CCA&S approuvés par Monsieur le Préfet par arrêté 2016 09 AR n°PREF DRCL BCLB-2016-00-64 en date du 8 septembre 2016 et intégrant la prise anticipée de la compétence GEMAPI ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence obligatoire en matière de GEMAPI, prévue à l'article 8-3-1 ;
VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant DOB 2024 et son ROB annexé ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 1530 bis du CGI permettent au Conseil communautaire de voter une taxe pour la GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que la Loi dite Loi "MAPTAM", a en effet confié aux EPCI à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette taxe a été instaurée depuis 2017 suite à la prise de compétence GEMAPI anticipée par la CCA&S à cette date, et au vu de la délibération du Conseil communautaire n° 2016 06 92 du 20 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe est essentiellement versé au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) au titre du Territoire couvert par le bassin versant de l'Arve, ainsi qu'au Syndicat de Rivières "les Usses (SYR'Usses)", pour celui des Usses et la seule Commune d'ARBUSIGNY et une petite partie de son Territoire ;

CONSIDÉRANT que ce montant permet de couvrir strictement les appels de fonds des deux syndicats de rivières, étant précisé que le cadre légal prévoit que le produit voté de la taxe doit être :

- voté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT à titre d'information complémentaire, que ce montant est de 17,5 € par habitant (population Dotation Globale de Fonctionnement - DGF) pour la majeure partie du Territoire relevant du SM3A, et que ce dernier s'est engagé à ce qu'il ne soit pas revu jusqu'en 2026 ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement a donc été estimé au vu de la population du Territoire à :

- 368 060 € pour le **SM3A** ;
- 3 700 € pour le **SYR'USSES** et la partie du Territoire concernée d'ARBUSIGNY, représentant 1,01 % (+ 200 € hors GEMAPI) ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 371 760 €, le produit attendu pour 2024 (étant précisé que le montant voté pour 2023 était de 367 880 €, de 367 000 € en 2022 et de 332 085 € pour 2021) ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

DEL20240320_028 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - vote du taux 2024

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5^{ème} Vice-Présidente en charge des Déchets

VU le CGCT et notamment l'article L5214-23 ;

VU le Code CGI ;

VU les avis favorables des Commissions déchets et Ressources réunies en date des 27 novembre 2023 et 22 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;



VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14 février 2024, relative à la tenue du DOB 2024 et son ROB annexé ;

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, et notamment lors du DOB qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} février 2023, il a été convenu d'engager un travail d'analyse et de réflexion, portant sur le coût de la compétence déchets.

En effet, les évolutions du coût du service ont été jusque-là supportées par le budget principal. Cependant, les hausses importantes des contributions versées au SIVALOR, notamment les 3 dernières années ont été telles, qu'elles ont mis en exergue qu'il n'était plus possible pour le budget principal, d'absorber de nouvelles charges en rapport avec le service rendu, et sans recourir à de nouvelles recettes potentielles, voire à l'augmentation du taux de la TEOM.

Par ailleurs, et à défaut de mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets, l'État envisage l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui pourrait impacter lourdement le budget de fonctionnement de la Collectivité, de plus de 50 000 euros par an.

A toutes fins utiles, les évolutions de la TGAP sont rappelées ci-après, permettant de constater son évolution :

- 8 € / tonne en 2016 ;
- 12 € / tonne en 2017 (soit + 50 %) ;
- 17 € / tonne en 2021 (+ 41 %) ;
- 18 € / tonne en 2022 (+ 6 %) ;
- 20 € / tonne en 2023 (+ 11 %) ;
- 22 € / tonne en 2024 (+ 10 %) ;
- 25 € / tonne en 2025 (+13,5 %).

Aussi, et outre sa volonté de porter une politique ambitieuse en faveur de la Transition Écologique, c'est aussi l'une des raisons qui a incitée la CCA&S à lancer une étude relative à l'optimisation de la gestion de la compétence déchets, dont l'objectif a été de déterminer notamment, les leviers à mettre en œuvre pour les réduire, et à terme, en diminuer la charge pour la Collectivité.

L'étude a été confiée à la société "AJBD".

Le résultat de cette étude a été soumis à l'examen des Commission déchets et Ressources de la Collectivité, qui se sont réunies conjointement lors de deux séances, les 27 novembre dernier et 22 janvier 2024.

Les leviers à mettre en œuvre afin de réduire le volume des déchets, pour tendre à une diminution des coûts et à terme, limiter la charge de la gestion de la compétence déchets pour la Collectivité, ont été approuvés au vu des principaux axes suivants :

- la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- la généralisation du traitement des déchets à la source concernant les bio déchets ;
- l'optimisation de la collecte des apports volontaires ;
- le déploiement de points d'apports volontaires ;
- la mise en place d'un caisson de réemploi en déchetterie ;
- la rationalisation du fonctionnement de la déchetterie
- la refonte de la redevance spéciale ;
- l'entretien préventif des conteneurs ;
- le traitement des déchets issus de la déchetterie...

Comme il a pu en être débattu lors des réunions des Commissions déchets et Ressources de la Collectivité, ainsi qu'en Bureau des maires, et dernièrement à l'occasion de la séance consacrée au DOB 2024, il a été unanimement convenu, afin d'être en mesure de prendre en charge l'évolution constante du coût de ladite compétence, tout en mettant en œuvre un plan d'actions ambitieux visant à en contenir les dépenses, que le taux de la TEOM devait être revu.



Madame la Vice-présidente rappelle enfin et à titre indicatif, que la CCA&S a longtemps pratiqué le taux plus bas de TEOM à 8,11 % au vu de ceux pratiqués par autres EPCI membres du SIVALOR :

- Communauté de Communes du pays de Cruseilles (CCPC) : 10,77 % en 2023 (augmentation envisagée en 2024) ;
- Annemasse agglomération : 9,14 % en 2023 (augmentation prévue en 2024) ;
- Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) : 11,45 % en 2023 (augmentation prévue en 2024) ;
- Communauté de Communes du Genevois (CCG) : 8,5 % en 2023.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** un taux de TEOM de 10,00 % pour l'année 2024.

En réponse à Madame Nadège SAPORITO, il est confirmé que la Communauté de Communes du Genevois porte également une réflexion d'augmentation du taux de sa TEOM.

Madame Isabelle ROGUET intervient pour préciser qu'au-delà de la présente augmentation, il n'est pas prévu de nouvelles augmentations du taux de la TEOM d'ici la fin du mandat.

Il est enfin indiqué à Madame Virginie JACQUEMOUD que ce nouveau taux devrait engendrer une augmentation autour de 35 € à 40 € par foyer fiscal, selon la nature de leur propriété.

DEL20240320_029 - Budget principal - vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 4

VU les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment son article 106 III ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du Projet de Territoire ;

VU la délibération DEL 2022 007 du Conseil en date du 02 février 2022, votant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023, de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances (LFI) pour 2024 ;

VU la délibération DEL20230906_095 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 06 septembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par la Collectivité ;

VU la délibération DEL20240214_004 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant DOB 2024 et son ROB annexé ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;

VU la délibération DEL20240320_021 du Conseil communautaire présentée en cours de séance ce 20 mars 2024, relative à l'approbation du CA 2023 du budget principal ;

VU la délibération DEL20240320_025 du Conseil communautaire présentée en cours de séance ce 20 mars 2024, relative au vote de l'affectation du résultat 2023 du budget principal ;

Madame la Vice-présidente reprend l'ordre du jour et procède à la présentation du projet de budget primitif 2024 du budget principal communiqué en annexe de la note de synthèse, envoyés préalablement à la présente réunion du Conseil, à l'ensemble des Conseillers, et à l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Elle précise, qu'en application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et concernant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, que la Collectivité a adopté et décidé de mettre en œuvre à compter de 2024, il appartient dorénavant à l'Exécutif de communiquer aux membres du Conseil, le projet de budget 12 jours au moins avant l'ouverture de la 1^{ère} réunion consacrée à l'examen du budget.



Ainsi, le projet de budget principal 2024 de la CCA&S a-t-il été transmis le 07 mars 2024, en vue de la présente séance du Conseil communautaire, programmée le 20 mars 2024, et principalement consacrée, à l'examen du budget.

Elle rappelle que le budget primitif reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil communautaire du 14 février 2024.

Il est à noter que sont repris au budget primitif 2024 en :

- Section de fonctionnement :
 - * en excédent de fonctionnement reporté (RF 002) : **5 431 364,90 €**
- Section d'investissement :
 - * en report d'investissement (RI 001) **11 989 997,87 €.**

Elle précise aux membres du Conseil que le budget est présenté par nature avec présentation fonctionnelle. Elle propose de le voter par chapitre (nature).

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le budget primitif du budget principal proposé en annexe pour 2024, soumis au vote par chapitre et par nature, s'équilibrant en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**
 - * Dépenses **16 963 149, 60 €**
 - * Recettes **16 963 149, 60 €**
- **Section d'Investissement :**
 - * Dépenses **23 909 582, 44 €**
 - * Recettes **23 909 582, 44 €.**

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal, tel que présenté par chapitre en fonctionnement comme en investissement.

DEL20240320_030 - Budget annexe - Zone d'Activité Économique (ZAE) - vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

ANNEXE 5

VU l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant DOB 2024 et son ROB annexé ;

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE ci-joint ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;

Madame la Vice-présidente poursuit l'ordre du jour en présentant les points relatifs au budget annexe ZAE.

Elle demande d'abord au Conseil de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe ZAE, dressé pour l'année 2023 par le Comptable public.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Et, appelé à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe - ZAE, dressé pour 2023, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation ou réserve de sa part ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE de la CCA&S, dressé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **VOTE** le compte de gestion 2023 du budget annexe de la CCA&S, dressé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, par le Comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DEL20240320_031 - Budget annexe ZAE - vote du compte administratif 2023

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

ANNEXE 6

VU l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

VU l'article L2121-14 du CGCT ;

VU l'article L1612-12 de ce même Code qui précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S, DEL2023 026 du 15 mars 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe - ZAE pour 2023 ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE ci-joint ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;

VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant DOB 2024 et son ROB annexé ;

VU la délibération DEL20240320_030 du Conseil communautaire présentée en cours de séance ce 20 mars 2024, relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe - ZAE pour 2023 ;

Madame MAYORAZ présente ensuite le CA 2023 du budget annexe - ZAE ci-après :



		DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	61 531,18 €	17 717,96 €
	Section d'investissement	311 496,28 €	567 702,00 €
RESULTATS DU CA 2023	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report en section d'investissement (001)	262 010,87 €	0,00 €
TOTAL (réalisations + reports)		635 038,33 €	585 419,96 €
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024		38 684,80 €	0,00 €
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	61 531,18 €	17 717,96 €
	Section d'investissement	612 191,95 €	567 702 €
TOTAL CUMULÉ		673 723, 13 €	585 419,96 €
TOTAL RÉSULTAT CUMULÉ			-49 618,37 €

Le résultat de clôture négatif est de **49 618,37 €**.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, et avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE, confie la présidence de la séance à Madame la Vice-présidente, Madame Régine MAYORAZ.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
➤ **VOTE** le compte administratif 2023 du budget annexe - ZAE, tel que présenté.

Monsieur le Président est invité à réintégrer la séance.

[DEL20240320_032 - Budget annexe ZAE - vote de l'affectation du résultat 2023](#)

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU les règles de l'affectation des résultats telles que prévues par les articles L2311-5 et L2311-11 du CGCT ;
VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S du 14^{er} février 2024, portant DOB 2024 et son ROB annexé ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;
VU le compte administratif 2023 du budget annexe - ZAE tel que voté par délibération du Conseil communautaire DEL20240320_030 au cours de la présente séance du 20 mars 2024 ;
VU la délibération DEL20240320_029 du Conseil communautaire de la CCA&S, portant approbation du budget primitif du budget principal 2024 présenté au cours de la présente séance ;

Madame la Vice-présidente propose ensuite d'affecter le résultat 2023 du budget annexe - ZAE comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
* Résultat antérieur positif reporté de :	0,00 €
* Résultat de l'exercice 2023 négatif de :	- 43 813,22 €
* Résultat cumulé négatif à affecter de :	- 43 813,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
* Résultat antérieur négatif reporté de :	-190 327,83 €
* Résultat de l'exercice positif de :	184 522,68 €
* Résultat cumulé négatif à affecter de :	-5 805,15 €
RÉSULTAT À AFFECTER :	
* le résultat à reporter en investissement est de :	- 43 813,22 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat 2023 du budget annexe - ZAE comme suit :
 - Report en investissement (DI 001) **5 805,15 €**
 - Déficit de fonctionnement reporté (DF 002) **43 813,22 €.**

[DEL20240320_033 - Budget annexe - ZAE - vote du budget primitif 2024](#)

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 7

VU les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT ;
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment son article 106 III ;
VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du Projet de Territoire ;
VU la délibération DEL 2022 007 du Conseil en date du 02 février 2022, votant le Pacte Financier et Fiscal ;
VU la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023, de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances (LFI) pour 2024 ;
VU la délibération DEL20230906_095 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 06 septembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par la Collectivité ;
VU la délibération DEL20240214_004 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant DOB 2024 et son ROB annexé ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ;
VU la délibération DEL20240320_021 du Conseil communautaire présentée en cours de séance ce 20 mars 2024, relative à l'approbation du CA 2023 du budget principal ;
VU la délibération DEL20240320_025 du Conseil communautaire présentée en cours de séance ce 20 mars 2024, relative au vote de l'affectation du résultat 2023 du budget principal ;
VU la délibération DEL20240320_029 du Conseil communautaire de la CCA&S, portant approbation du budget primitif du budget principal 2024 présenté au cours de la présente séance ;
VU la délibération DEL20240320_031 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 20 mars 2024, portant approbation du CA 2023 du budget annexe - ZAE présenté au cours de la présente séance ;
VU la délibération DEL20240320_032 du Conseil communautaire de la CCA&S, relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe - ZAE proposée au cours de la présente séance du 20 mars 2024 ;

Madame la Vice-présidente présente ensuite le projet de budget primitif 2024 du budget annexe - ZAE, annexé à la note de synthèse et envoyés préalablement à la présente réunion du Conseil, à l'ensemble des Conseillers, et à l'appui d'un diaporama projeté en séance.



Elle précise qu'en application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRE", et concernant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 que la Collectivité a adopté et décidé de mettre en œuvre à compter de 2024, il appartient dorénavant à l'Exécutif de communiquer aux membres du Conseil, le projet de budget 12 jours au moins avant l'ouverture de la 1^{ère} réunion consacrée à l'examen du budget.

Ainsi, le projet de budget annexe - ZAE 2024 de la CCA&S, a-t-il été transmis le 07 mars 2024, en vue de la présente séance du Conseil communautaire programmée le 20 mars 2024, et principalement consacrée, à l'examen du budget.

Elle rappelle que le budget primitif du budget annexe - ZAE, reprend les orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil communautaire du 14 février 2024.

Il est à noter que sont repris au budget primitif 2024 en :

- Section de fonctionnement :
 - * en déficit de fonctionnement reporté : - 43 813,76 €
- Section d'investissement :
 - * un déficit d'investissement reporté de - 5 805,15 €.

Elle précise aux membres du Conseil que le budget est présenté par nature avec présentation fonctionnelle. Elle propose de le voter par chapitre (nature).

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le budget primitif du budget annexe - ZAE proposé pour 2024, soumis au vote par chapitre et par nature, s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**
 - * Dépenses 251 750,00 €
 - * Recettes 251 750,00 €
- **Section d'Investissement :**
 - * Dépenses 956 989,95 €
 - * Recettes 956 989,95 €.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe - ZAE, tel que présenté par chapitre en fonctionnement comme en investissement.

[DEL20240320_034 - Subventions - vote des attributions 2024](#)

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du Projet de Territoire ;

VU la délibération DEL 2022 007 du Conseil communautaire en date du 02 février 2022, portant approbation du Pacte Financier et Fiscal ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

VU la délibération DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023 et portant approbation de la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S ;

VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant DOB 2024 et son ROB annexé ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 04 mars 2024 ;

VU la délibération DEL20240320_029 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 20 mars 2024, portant approbation du budget primitif du budget principal 2024 ;

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'examiner les demandes de subventions présentées pour l'année 2024 à la CCA&S comme suit :



COMPÉTENCES	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE 2023	MONTANT PROPOSÉ 2024
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Coopération des Organismes de Formations du Genevois (COFG)	1 350,00 €	2 100,00 €
	Mission Locale Jeune	23 283,72 €	24 000,00 €
	Initiative Genevois	14 400,00 €	11 400,00 €
POLITIQUE DU LOGEMENT	PLS-ADIL 74	1 658,00 €	2 083,00 €
	PLS ADIL OLL	2 700,00 €	2 400,00 €
ENVIRONNEMENT	Jeunes agriculteurs de Haute Savoie	-	1 000,00 €
	Association Abondance, Primholstein, Montbéliarde, Hérens (APMH) - "Vache en piste"	-	4 165,60 €
INFRASTRUCTURES SPORT	Tennis club	3 600,00 €	2 500,00 €
	Association sportive du Collège de la Pierre aux Fées	3 000,00 €	3 000,00 €
ACTION SOCIALE	Secours catholique	9 009,00 €	30 000,00 €
	REGAARS	2 000,00 €	2 000,00 €
	APRETO	700,00 €	700,00 €
	Banque Alimentaire	2 535,00 €	2 700,00 €
	Conciliateurs de justice	500,00 €	500,00 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
➤ **VOTE** l'attribution des subventions au titre de l'année 2024, telle que proposée.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL20240320_035 - Approbation des avenants au marché d'accord cadre de fourniture de matériel destiné à la collecte des déchets

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5^{ème} Vice-Présidente en charge des déchets

VU les articles du CGCT, et notamment L1414-1 à 1414-3 ;

VU l'article L1414-2 du CGCT selon lequel, le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1 et R2121-8 à R2121-14, ainsi que R2142-9 et R2196-1, relatifs aux accords-cadres ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence obligatoire concernant les déchets (article 8-5) ;

VU la délibération n°DEL 20230705_085 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023, relative à l'attribution du marché de fourniture et de livraison du matériel de collecte des déchets ménagers ;

VU les décisions de la CAO de la CCA&S qui s'est réunie le 05 février 2024 ;



- **CONCERNANT** les 2 lots :

CONSIDÉRANT que le marché initial est un accord cadre à bons de commande ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 relatif aux prix de l'acte d'engagement limite les commandes à un montant annuel maximum de 80 000,00 € HT par lot ;

CONSIDÉRANT qu'un maximum annuel fixé par lot ne permet pas de répondre aux besoins ponctuels des Communes membres de la CCA&S et de la politique menée par la Collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 4 relatif au prix de l'acte d'engagement, en inscrivant un montant maximum pour toute la durée du marché, soit 240 000,00 € HT sur 3 ans, permettant de répondre aux attentes sans changer l'économie générale du marché ;

CONSIDÉRANT que cette proposition d'avenant aux deux lots du marché cité en objet a été présentée et approuvée par les membres de la CAO le 5 février 2024 ;

- **CONCERNANT** plus spécifiquement le lot 1 "fourniture de conteneurs semi enterrés" :

CONSIDÉRANT que le bordereau de prix unitaire initial permet de commander des conteneurs avec un cuvelage béton gravillonné de couleur brun foncé ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est en capacité de fournir des conteneurs avec un cuvelage en béton gravillonné clair identique aux conteneurs déjà en place sur le Territoire ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau matériel fait l'objet d'une plus-value unitaire ;

CONSIDÉRANT que le nouveau bordereau des prix unitaires comprenant l'option cuvelage gravillonné de couleur claire présenté ;

CONSIDÉRANT que l'économie générale du marché se trouve inchangée ;

CONSIDÉRANT que cette proposition d'avenant au lot 1 du marché cité en objet a été présentée et approuvée par les membres de la CAO le 5 février 2024 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché pour chacun des lots, tels que présentés ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces administratives afférentes.

DEL20240320_036 - Approbation des avenants des accords cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires du schéma directeur cyclable

Rapporteur : Monsieur Laurent Favre, 2^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité

ANNEXE 8

VU l'article L1414-2 du CGCT selon lequel, le titulaire du marché est choisi par la CAO, lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1 et R2121-8 à R2121-14, ainsi que R2142-9 et R2196-1, relatifs aux accords-cadres ;

VU les articles du CGCT ;

VU l'article L1414-2 du CGCT, selon lequel le titulaire du marché est choisi par la CAO, lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens ;



VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-3 et R2124-3, relatifs à la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment l'action n°7 intitulée : "élaboration d'un schéma cyclable de développement du Vélo à Assistance Électrique (VAE)" ;

VU la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;

VU la délibération DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023 et portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur et approuvant au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

VU la délibération n°DEL 20230607_074 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2023, relative à la attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal ;

VU les décisions de la CAO de la CCA&S qui s'est réunie les 05 février 2024 et 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT les modifications introduites par l'avenant n°1 ayant pour objet d'entériner le transfert de la part de la société "TDU", à la Société "INDDIGO", suite à la fusion simplifiée réalisée le 31 décembre 2023 (au vu du de l'extrait de Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 21/12/2023 ci-annexé) ;

CONSIDÉRANT que cette opération de réorganisation est sans incidence sur l'exécution du marché su-cité, dans la mesure où :

- les moyens alloués à son exécution restent les mêmes et sont conservés au sein de la société "INDDIGO", toutes les compétences de TRAIT D'UNION, notamment ses ressources, son savoir-faire et toute son équipe étant transférés à la société "INDDIGO" ;
- la société "INDDIGO" est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2023, de l'ensemble des parts sociales de la société Trait d'Union ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la Société "TDU" opéré dans le cadre du présent avenant emporte transfert à la société "INDDIGO" de l'ensemble des droits et obligations découlant dudit marché, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les prestations "TDU" se poursuivent donc avec la société "INDDIGO" ;

CONSIDÉRANT que le mandataire du groupement reste inchangé, et les nouveaux membres précisés :

- Mandataire : Cabinet d'études "Marc Merlin" ;
- Co-traitant : société "INDDIGO" ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 n'emporte pas d'incidences financières ;

CONSIDÉRANT que les modifications introduites par l'avenant n°2 ayant pour objet d'entériner la modification du périmètre de prestation des marchés A1 - Avant-Projet Sommaire (APS) et A1 - Avant-Projet Définitif (APD), et d'arrêter le forfait de rémunération du Maître d'Œuvre MOE sur ces marchés ;



CONSIDÉRANT que le réajustement des forfaits et du périmètre est établi comme suit, selon l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et les articles 1.3 du Cahier des Clauses Techniques (CCTP) et 5.4 du CCAP :

- modification CCTP 2.1 : l'ancienne limite de prestation des phases APS et APD sur l'itinéraire 2 était "considérée au giratoire entre la Route Départementale (RD) 2 et la Route de Viaison" ; la nouvelle limite de prestation est considérée à la sortie du Territoire intercommunal au niveau de la Gare dite de "Mornex" ; la production d'un dossier distinct secteur "Mornex-Sortie CCA&S" est demandée au MOE ;
- modification CCTP 2.2 : la nouvelle limite de prestation des phases APS et APD sur l'itinéraire 3 est considérée au rond-point dit "des Contamines", au niveau du raccordement de la "Route du Château de Magny" et de la RD2" ;
- modification CCTP 2.4 : la nouvelle limite de prestation des phases APS et APD sur l'itinéraire dit "V61" est considérée à la portion de "véloroute sur SCIENTRIER" ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de ces nouveaux périmètres de prestation, les nouveaux forfaits de rémunération du MOE sont les suivants :

- marché A1 phase APS : 76 845 € (montant initial de 103 165 €) ;
- marché A1 phase APD : 49 255 € (montant initial de 61 735 €) ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 a une incidence financière représentant une moins-value de 38 800 € HT ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal tels que présentés ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer ces pièces administratives.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

DEL20240320_037 - Approbation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du SCOT "Cœur du Faucigny"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 9

VU le CGCT et son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0093 du 29 novembre 2017, approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du SM SCOT des "Trois Vallées" à compter du 01^{er} janvier 2018 et arrêtant les nouveaux périmètres dudit syndicat et dénomination de SCOT "Cœur du Faucigny" ;

Monsieur le Président rappelle que le SM du SCOT "Cœur du Faucigny" est composé de 4 intercommunalités du Département, représentant 34 communes et 75 000 habitants.

Il est né de la volonté partagée des 4 Communautés de communes membres de réfléchir ensemble à l'aménagement d'un territoire cohérent.

Le Syndicat regroupe 3 anciens SCOT :

- Le SCOT de "Faucigny Glières" ;
- Le SCOT de "Arve et Salève" ;
- Le SCOT des "Trois Vallées".

Le Syndicat est compétent en matière de SCOT sur l'ensemble de son périmètre.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT à l'échelle de son périmètre, ainsi que de toutes les opérations qui s'avèreraient nécessaires.

Le bureau du SCOT "Cœur du Faucigny" s'est réuni à 8 reprises au cours de l'année 2022, pour organiser la vie institutionnelle du SM, ainsi que la poursuite des études d'élaboration du document SCOT.



Les travaux du Comité Syndical (CS) se sont tenus autour de plusieurs ateliers ou séminaires, qui ont à chaque fois, réuni une quarantaine d'élus.

Pour rappel et ci-après, le calendrier des CS qui ont eu lieu au cours de l'année 2022 :

- 20 janvier : préparation débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- 15 février 2022 : débat sur le PAS ;
- 18 mai 2022 : présentation du Porté A Connaissance (PAC) des services de l'État

Sous la responsabilité de chaque Vice-président, des ateliers thématiques à destination des élus, ont été organisés :

- 18 mai 2022 : "inter-relations de notre écosystème avec ses voisins" ;
- 26 octobre 2022 : "comment atteindre une densité acceptable" ;
- 10 novembre 2022 : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;

Dans le cadre de ces 2 derniers ateliers, des études thématiques spécifiques ont été portées (densité acceptable et DAACL) et deux questionnaires diffusés aux élus.

Ils ont conduit à la production de documents :

- portrait de cellule, outils d'observation du territoire ;
- synthèse des portraits.

3 réunions ont été organisées pour présenter le PAS à la population dans chacun des anciens périmètres de SCOT entre avril et mai 2022.

Au vu de ces informations restituées et du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du SCOT "Cœur du Faucigny" communiqué, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** dudit rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du SCOT "Cœur du Faucigny" ci-annexé.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEL20240320_038 - Approbation de la convention d'objectifs 2024-2026 avec "Initiative Genevois"

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, 2^{ème} Vice-président en charge de l'Economie

ANNEXE 10

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil, le 06 juillet 2022, et en particulier sa compétence Développement Economique (article 8-2-1) ;

VU la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la CCA&S et la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en date du 6 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 22 février 2024 ;

Il est rappelé que la CCA&S soutient l'Entrepreneuriat sur son Territoire, notamment à travers le co-financement depuis plusieurs années de la plateforme "Initiative Genevois", membre du premier réseau associatif national de financement de l'Entrepreneuriat.

"Initiative Genevois" intervient sur le périmètre de 8 EPCI du territoire genevois français, et couvre donc près 257 000 habitants.

Cette association expertise les projets de création, reprise et croissance de jeunes entreprises, et soutient financièrement ces entrepreneurs à travers l'octroi de prêts d'honneur : des prêts à taux zéro, sans garantie personnelle, qui produisent un effet levier sur les prêts bancaires.



Elle les suit également pendant leurs 3 premières années, notamment grâce à un parrainage de chefs d'entreprises expérimentés et un réseau dynamique de créateurs.

Ce suivi favorise un taux de pérennité des entreprises important (95 % à 3 ans, contre 70 % à l'échelle nationale).

Tout cet accompagnement et cette aide au financement sont gratuits pour les entrepreneurs des 8 communes du Territoire, membres de l'Intercommunalité, car co-financés par la Communauté de communes.

Une chargée de financement "Initiative Genevois" tient d'ailleurs, une permanence toute les 2 semaines dans les locaux de la CCA&S "Maison Cécile Bocquet", pour recevoir les porteurs de projets du Territoire.

Concernant le bilan 2023, l'activité "d'Initiative Genevois" sur Arve et Salève a été la suivante :

- 25 contacts entrants ;
- 9 projets présentés en Comité d'Attribution ;
- 8 projets de création (ou reprise) validés ;
 - Micro-crèche "Au Pas du Temps" - NANGY ;
 - Boucherie - Fromagerie "Jolivet" - REIGNIER-ÉSERY ;
 - "MGM" - Fermeture Automatismes - REIGNIER-ÉSERY ;
 - "KAIRN Office Architecture" - REIGNIER-ÉSERY ;
 - "David Bois & Co" - SCIENTRIER ;
 - "Soldanelle Express" - PERS JUSSY ;
 - Reprise de "l'Auberge d'Arthaz" - ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ;
 - Reprise de la "Pharmacie du Salève" - MONNETIER MORNEX ;
- 15 emplois ont ainsi été créés et 7 maintenus ;
- 7 prêts (de 2022) décaissés pour un montant de 54 000 € et + 1,3 M € de prêt bancaires associés ;
- 13 entreprises en cours de suivi fin 2023 ;
- 1 "Créa'Café" organisé chez un lauréat du Territoire.

La Commission Economie et le Bureau Communautaire souhaitent ré-affirmer le soutien d'Arve & Salève à "Initiative Genevois", qui participe au dynamisme entrepreneurial et économique des 8 communes du Territoire, et proposent de formaliser et de pérenniser ce soutien à travers une convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la présente délibération.

Celle-ci prévoit notamment :

- de fixer le montant de la subvention à hauteur de 1 000 € par projet validé par le comité d'attribution, auquel s'ajoute une part fixe de 0,16 € par habitant ;
- de fixer un seuil maximum de projets subventionnés à hauteur de 10 par an ;
- que la subvention versée en "année n" correspond au nombre de projets validés en "année n-1" ;
- la durée de cette convention est de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs 2024 - 2026 avec l'Association "Initiative Genevois", selon les modalités précitées, et au vu de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à l'exécuter.



POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL20240320_039 - Approbation de la convention relative à la subvention de fonctionnement 2024 de l'Association "Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement" ("PLS.ADIL74")

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 11

VU la Loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, visant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, notamment en matière d'Observatoires de l'Habitat et du Foncier (article 9-2-4) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le projet de convention 2024 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement "PLS.ADIL74" ;

Monsieur le Président rappelle que "PLS.ADIL74", a été agréée par le Ministère du Logement et de la Ville, association de Loi 1901.

Depuis 2016, "PLS.ADIL74", est chargé de la mission de gestionnaire territorial du Système National d'Enregistrement (SNE) pour le compte de l'État (enregistrement des demandes de logement social) et assure le suivi de la demande en logement social sur le Territoire d'Arve & Salève.

Le projet de convention présenté et ci-annexé, a pour but de fixer les obligations entre l'Association "PLS.ADIL 74" et la CCA&S, qui lui verse une subvention de fonctionnement destinée à couvrir :

- l'adhésion et le financement du fichier ;
- l'enregistrement des demandes de logement social pour le compte des communes (services enregistreurs) de la CCA&S.

La subvention est calculée sur la base de 10 centimes par habitant, soit 2 083 € pour l'année 2024.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à "PLS.ADIL74", ainsi que les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec "PLS.ADIL 74" et à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 2 083 € pour l'année 2024 ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget primitif 2024.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20240320_040 - Création d'un poste non permanent - Contrat de projet - Chargé(e) des dynamiques partenariales et des solidarités

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L332-24 à L332-26 ;



Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil Communautaire que les articles L332-24, L332-25 et L332-26 du CGFP, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans.

L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Elle expose également au Conseil, qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un(e) chargé(e) dynamiques partenariales et solidarités, afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Collectivité, en matière de développement et de dynamisation du Territoire, afin de favoriser la relation avec ses acteurs, et impulser une dynamique partenariale, permettant de porter de nouveaux projets d'animation dans le domaine du sport et des solidarités.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent sur les grades d'Attaché ou d'Ingénieur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (soit 35/35^{ème}), et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée minimale de 1 an, renouvelable par décision expresse de l'Autorité territoriale, et sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Il est toutefois précisé, que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un contrat de projet sur le grade d'Attaché ou d'Ingénieur (Catégorie A), pour effectuer les missions de chargé(e) des dynamiques partenariales et des solidarités, pour répondre au besoin temporaire de la Collectivité, afin de mener à bien la mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière de développement et de dynamisation du Territoire, d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée minimale de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **INSCRIT** aux budgets, les crédits correspondants.

DEL20240320_041 - Création d'un poste d'alternant pour assurer des missions liées à la Transition Écologique

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGCT ;

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Code du Travail, et notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou d'un diplôme ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;



CONSIDÉRANT que les expériences conduites par la CCA&S les années précédentes ont donné pleinement satisfaction et qu'il est souhaitable d'ouvrir le recours aux apprentis de niveau Bac+3 à Bac+5, notamment pour le service Transition Écologique ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage à partir de juillet 2024 ;
- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage selon les modalités précisées au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Transition Écologique	1	Bac +3 à +5 en lien avec Biodiversité - Milieux Naturels et l'agriculture	12 à 24 mois

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget, les crédits correspondants.

Monsieur le Président annonce avec regret, le départ de la Collectivité pour des raisons personnelles de Madame Sophie RENON, en charge de la Transition Écologique.

[DEL20240320_042 - Tableau des effectifs 2024](#)

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Régine MAYORAZ

VU le CGFP et notamment les articles L2313-1 à L2313-8 ;

VU la délibération n°DEL20230315_0044 du 15 mars 2023 fixant le tableau des effectifs pour l'année 2023 ;

VU la délibération n° DEL20240214_004 du 14 février 2024 relative au Débat d'Orienta­tion Budgétaire (DOB) ;

Madame la Vice-Présidente indique, que suite à la proposition de création de poste présentée au cours de la séance et de la modification de poste approuvée lors du Conseil du 14 février dernier, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois fixer pour l'année 2024, comme suit :

Poste occupé	Cat.	ETP budget 2024	Pourvu au 31/01/24	Dont TNC	ETP pourvu au 21/03/24	Répartition grades
Postes permanents						Filières administrative/technique
Direction Générale des Services						
Direction Générale	A	1	1		1	emploi fonctionnel DGS
Poste de DGS	A	0	0		0	attaché à attaché principal
Chargé de mission - Transition écologique	A	1	1		1	attaché
Dialogueur territorial	B à A	1	1		1	rédacteur à attaché
Pôle Ressources						
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) aux Ressources	A	1	1		1	attaché à attaché principal / Ingénieur



Responsable de Gestion Financière	C à B	1	1		0,9	adjoint administratif à rédacteur
Gestionnaire RH	C à B	1	0,8		0,8	adjoint administratif à rédacteur
Assistant(e) administratif(ve) - comptabilité	C	1	1		1	adjoint administratif
Assistant(e) administratif(ve) des services - RH	C	1	1		1	adjoint administratif
Service Commun Urbanisme (SCU)						
Responsable	B à A	1	1		1	rédacteur à attaché technicien à ingénieur
Assistant(e) administratif(ve)	C à B	1	1		0,5	adjoint administratif à rédacteur/ adjoint technique à technicien
Instructeurs	C à B	3	3		3	adjoint administratif à rédacteur principal / adjoint technique à technicien
Pôle Aménagement du territoire						
Chargé de mission - Mobilité	A	1	1		1	attaché
Chargé de mission - Solidarité	A	1	1		1	attaché
Chargé de mission - Economique	A	1	0,8		0,8	attaché
Pôle Technique et Gestion Durable						
Directeur ST	B à A	1	1		1	technicien à ingénieur
Chargé d'opération	B à A	1	1		1	technicien à ingénieur
Chef d'exploitation	C	1	1		1	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Responsable déchetterie	C	1	1		1	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Mécanicien, responsable d'atelier	C	0	0		0	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent polyvalent (Voirie, déchetterie, OM, CSE)	C	13	12,6		12,6	adjoint technique à agent de maîtrise
Agent d'entretien	C	0,8	0,8	0,8	0,8	adjoint technique
Total des postes permanents		33,8	33	0,8	32,4	
Poste occupé	Cat.	ETP budgétaire 2024	Pourvu au 31/01/24	Dont TNC	ETP pourvu au 21/03/2024	Répartition grades
Postes non permanents						Filière administrative/technique
Accroissement temporaire d'activité	A	1	0,8		0,8	attaché / ingénieur
Accroissement temporaire d'activité Accueil et SCU	C	2	0,2		1,2	adjoint administratif
Contrat apprentissage - BAC +2 Sce transition écologique	néant	1	1		1	apprenti - contrat de droit privé



Contrat de projet - Chargé infrastructures cycles	A	1	1		1	attaché / ingénieur
Contrat de projet - Chargé(e) de Prévention Déchets	B à A	1	1		1	technicien à ingénieur ou attaché
Contrat de projet - Commande publique et actes juridiques	B à A	1	0		0	technicien à ingénieur ou attaché
Contrat de projet - Dynamiques partenariales et Solidarités	A	1	0		0	attaché
Total des postes non permanents		8	4		5	

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
➤ **FIXE** le tableau des effectifs 2024 de la CCA&S, tel que présenté.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Jeudi 2 mai - salle communale d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME à 19 h ;
- Mercredi 5 juin - salle communale de PERS-JUSSY à 19 h ;
- Mercredi 3 juillet - salle des fêtes d'ARBUSIGNY à 19 h ;
- Mercredi 4 septembre - salle des mariages de REIGNIER-ÉSERY à 19 h ;
- Mercredi 2 octobre - salle polyvalente de LA MURAZ à 19 h ;
- Mercredi 6 novembre - salle communale de MONNETIER-MORNEX à 19 h ;
- Mercredi 4 décembre - salle des mariages de SCIENTRIER à 19 h.

La séance est levée à 21h05.

Publié le,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Rodolphe ARNOULD

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

